

Nîmes, le 30 août 2021

**RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE  
CONDUCTEUR DE VTC**

**SESSION LUNDI 30 AOUT 2021**

Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
153703	CHOURAKI	KARIM	ADMIS

**Les candidats admis** à l'examen doivent s'adresser à la Préfecture du Gard pour obtenir la carte professionnelle de conducteur.

**Préfecture du Gard**

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Elections et de la Réglementation Générale  
10 avenue Feuchères  
30 045 NIMES cedex 9  
Tél : 04 66 36 43 43  
Courriel : [pref-taxis-vtc@gard.gouv.fr](mailto:pref-taxis-vtc@gard.gouv.fr)

**Les candidats non admis** à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique gratuite ([www.examentaxivtc.fr](http://www.examentaxivtc.fr)) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen. Un candidat non admis peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an suivant la date de publication des résultats de l'épreuve d'admissibilité.

Président de jury



Professionnel métier



Professionnel de la route



Nîmes, le 30 août 2021

**RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE  
CONDUCTEUR DE TAXI**

**SESSION LUNDI 30 AOUT 2021**

Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
175597TE1	ANDRE	NORBERT	ADMIS
181769	RUIZ	THIERRY	ADMIS
184186	HAOUES	JAWAD	NON ADMIS

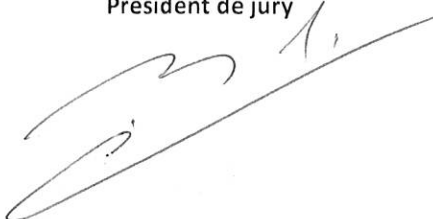
**Les candidats admis** à l'examen doivent s'adresser à la Préfecture du Gard pour obtenir la carte professionnelle de conducteur.

**Préfecture du Gard**

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Elections et de la Réglementation Générale  
10 avenue Feuchères  
30 045 NIMES cedex 9  
Tél : 04 66 36 43 43  
Courriel : [pref-taxis-vtc@gard.gouv.fr](mailto:pref-taxis-vtc@gard.gouv.fr)

**Les candidats non admis** à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique gratuite ([www.examentaxivtc.fr](http://www.examentaxivtc.fr)) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen. Un candidat non admis peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an suivant la date de publication des résultats de l'épreuve d'admissibilité.

Président de jury



Professionnel de la route



Professionnel métier

